

III. Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire

La persistance de taux de chômage plus élevés, de situations de grande précarité, de territoires en difficultés, d'îlots d'insalubrité et le faible dynamisme de la vie économique – produits d'une ségrégation urbaine et spatiale ancienne – nécessitent d'opérer un rééquilibrage radical en faveur du Nord-Est parisien et des quartiers dits « Politique de la ville ». Il faut encourager, sur ces territoires, le développement de l'activité, la création de services de proximité et l'insertion sociale et professionnelle des Parisiens durablement décrochés du marché du travail.

Ces actions localisées se complètent, sur l'ensemble du territoire de la Capitale, d'un effort pour une répartition plus harmonieuse du logement social et des structures médico-sociales à destination des plus démunis. Pallier les difficultés des personnes les plus fragiles impliquent la mobilisation de moyens importants. Il s'agit bien, au final, de concevoir la ville autrement pour offrir la perspective d'un « mieux vivre ensemble » au bénéfice de tous les Parisiens.

A. Intégrer les quartiers en difficulté dans la ville et lutter contre l'exclusion

1. La réinsertion sociale et économique des quartiers en difficulté

Le rééquilibrage social et urbain d'une partie de la couronne de Paris et de certains quartiers centraux constitue un défi majeur. Les quartiers du contrat de ville et du Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU), cumulent de nombreux handicaps sociaux, économiques et urbains.

Le contrat de ville et le GPRU allient donc projet social et projet urbain pour permettre une réelle amélioration de la qualité de vie des habitants de ces quartiers. Les politiques publiques, renforcées sur ces territoires, soutiennent le développement des services de proximité dans tous les domaines : emploi, école, culture, logement, urbanisme.

Pour chacun des quartiers, l'intervention est concentrée sur :

- l'enfance et la famille en développant des modes d'accueil diversifiés et des actions globales centrées sur la parentalité et la médiation familiale ;
- le décroisement de l'action sociale et le renforcement des centres sociaux ;
- le renforcement de la lutte contre l'échec scolaire ;
- le renforcement de la prévention de la délinquance et la mise en œuvre du contrat local de sécurité ;
- l'accès aux soins et à la prévention médico-sociale ;
- l'amélioration de l'accès au droit ;
- le développement de la politique en direction de la jeunesse ;
- l'ouverture de lieux de création dédiés aux pratiques culturelles ;
- l'aide à l'emploi.

L'implantation d'activités économiques est par ailleurs favorisée. Une politique d'aménagement des rez-de-chaussée d'immeubles est engagée avec les bailleurs pour créer des conditions d'accueil favorables pour de jeunes entrepreneurs. La création de pépinières d'entreprises est également privilégiée.

L'implantation d'entreprises d'insertion ainsi que le développement des régies de quartier, qui permettent de renforcer la coopération des bailleurs avec les entreprises d'insertion, sont encouragés.

Sur chacun des sites GPRU et des quartiers du contrat de ville, un projet urbain est défini. Il associe la requalification de l'habitat, notamment des grands ensembles de logements sociaux, l'amélioration des espaces extérieurs (publics et privés), des équipements collectifs et la création de locaux d'activités. Ce projet intègre, pour en tirer parti, les grandes opérations de Paris telles que le tramway ou les couvertures du boulevard périphérique. Il est établi en cohérence avec le projet économique et social sur ces territoires.

Des orientations d'aménagement précisent les objectifs généraux du Plan Local d'Urbanisme sur les sites du Grand Projet de Renouvellement Urbain :

- Porte de Vincennes (Grand Projet de Renouvellement Urbain) - 12^{ème}/20^{ème}
- Joseph Bédier / Porte d'Ivry (GPRU) – 13^{ème}
- Olympiades / Villa d'Este-Place de Vénétie / Tolbiac (GPRU) - 13^{ème}
- Plaisance / Porte de Vanves (GPRU) - 14^{ème}
- Porte Pouchet (GPRU) - 17^{ème}
- Porte Montmartre / Porte de Clignancourt / Porte des Poissonniers (GPRU) - 18^{ème}
- Paris Nord Est (ZAC, GPRU) - 18^{ème}/19^{ème}
- Cité Michelet (GPRU) - 19^{ème}
- Porte des Lilas (ZAC, GPRU) - 20^{ème}
- Porte de Montreuil / La Tour du Pin (GPRU) - 20^{ème}
- Saint Blaise (GPRU) 20^{ème}

Les quartiers concernés par les contrats de ville sont les suivants : Porte Saint Denis, Porte Saint Martin, Buisson Saint Louis, Sainte Marthe, Grange aux Belles, Fontaine au Roi, Belleville – Amandiers.

2. Soutenir les plus démunis

Paris est une ville de contrastes. La persistance de situations de grande précarité et de rupture du lien social, exprimée notamment par les associations et les institutions caritatives qui œuvrent dans ce domaine, est profondément ressentie par l'ensemble de la population parisienne. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion et construire une cité plus solidaire demande un effort constant, mobilisant l'ensemble des acteurs publics.

Si Paris possède un parc d'hébergement conséquent (3 600 places d'urgence), la pénurie de logements adaptés à l'accueil de personnes en grande difficulté est un puissant facteur d'exclusion dans la Capitale. Pour répondre aux besoins de cette population, la Ville entend réaliser :

- De 800 à 1 000 places d'hébergement d'urgence destinées à compenser la fermeture de places liées au programme d'humanisation et de réhabilitation des six principaux centres parisiens. A taille humaine et mieux répartis sur le territoire parisien, les nouveaux centres seront pour partie dédiés à l'accueil d'un public de femmes et de jeunes en difficulté ;
- Des résidences sociales (objectif : 300 places par an) offrant des séjours plus longs compléteront ce programme afin de proposer un parcours résidentiel pour les personnes engagées dans un processus de réinsertion ;
- Des opérations de restructuration des principaux foyers de travailleurs migrants.

De 600 à 800 logements très sociaux destinés à toutes catégories de ménages seront réalisés parmi les 3.500 prévus annuellement dans le cadre de la Convention Ville/État.

a) Développer les accueils de jour pour lutter contre l'errance et la désocialisation

A ce jour, 13 centres d'accueil de jour proposent un service convivial d'accueil, d'hygiène, de premiers soins pour les plus démunis. La programmation d'une vingtaine d'accueils de jour, complétée par l'ouverture de plusieurs restaurants sociaux, sera définie.

b) Renforcer les services sociaux et le développement des Espaces Insertion

Cet effort doit accompagner la modernisation des services sociaux et l'amélioration du service rendu aux usagers. A cet effet, il pourra permettre :

- L'extension et la relocalisation de certains services d'accueil des usagers ;
- L'ouverture de nouveaux « Espaces Insertion » pour le retour à l'emploi des allocataires du RMI dans les arrondissements domiciliant le plus grand nombre d'allocataires.

c) Consolider le réseau d'accueil et de prise en charge des 16-25 ans en difficulté

A cet effet, la Ville prévoit notamment :

- L'ouverture d'espaces de socialisation et de permanence d'accueil des jeunes en errance ;
- L'extension des cinq missions locales parisiennes.

d) Favoriser l'accès aux droits sociaux

L'accès aux droits sociaux et aux soins des Parisiens les plus fragiles doit être amélioré par la mise en réseau, la coordination et le regroupement des services d'accueil en fonction des publics.

Une meilleure répartition territoriale de l'offre de soins en faveur des quartiers les moins bien desservis s'impose par ailleurs. Elle devra prendre en compte la spécialisation d'équipements (type centres de santé) permettant de désengorger les urgences hospitalières.

B. Mettre en œuvre une nouvelle politique de l'habitat

La Ville de Paris a mis en place une nouvelle politique du logement ayant pour ambition de rétablir la mixité sociale de l'habitat et d'engager un rattrapage quantitatif et qualitatif. Cette politique municipale s'appuie simultanément sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sur la contractualisation, dans des conventions-cadres avec l'État, d'objectifs communs et sur la mobilisation des opérateurs intervenant sur l'habitat ancien. La Ville de Paris a notamment confié à la S.I.E.M.P. une double mission portant sur la

résorption de l'habitat insalubre et sur la remise sur le marché des logements durablement vacants.

1. Conduire une politique efficace et juste de production et d'attribution de logements sociaux

Pour faire face aux carences (plus de 100 000 demandeurs de logements) et au déséquilibre géographique de son parc social, un objectif de création de 4 000 logements sociaux par an au minimum est fixé à Paris. Cet objectif minimum devra progressivement tendre vers 4 500. Cet effort s'accompagne d'une indispensable transparence et démocratisation des conditions d'attribution de logements, que la Ville a d'ores et déjà engagée.

La production de logements sociaux doit mobiliser un ensemble d'outils et d'actions : préemption, transferts de logements du domaine privé dans le parc social, démolition ou réhabilitation des immeubles les plus vétustes et remplacement par des logements sociaux neufs, poursuite des opérations d'aménagement, achat d'immeubles aux propriétaires institutionnels, mobilisation des acteurs privés.

L'objectif quantitatif fixé par le P.L.H. s'accompagne d'un objectif qualitatif, d'une répartition géographique plus équilibrée du logement social. A cet effet, de nouvelles dispositions sont prévues au PLU. Des servitudes sont inscrites sur des parcelles sur lesquelles les programmes de logements d'une certaine ampleur doivent comporter un quota imposé de logements sociaux.

Au-delà du public étudiant pour lequel des mesures importantes sont mises en œuvre, Paris entend aussi favoriser l'accès des jeunes au logement. L'objectif est d'accroître le nombre et la qualité des structures nécessaires à un accueil des jeunes pour compléter une offre aujourd'hui largement insuffisante.

Des structures d'habitat adaptées aux difficultés ou aux handicaps des personnes les plus fragilisées sont prévues. Elles sont destinées, en tout premier lieu, aux personnes à mobilité réduite (âgées et/ou handicapées) dont le maintien à domicile doit être développé et encouragé.

2. Résorber l'habitat insalubre et lutter contre le saturnisme

Dans le cadre d'une action concertée, la Ville de Paris et l'État ont fait de la lutte contre les logements insalubres une priorité. La Ville favorise l'utilisation du droit de préemption urbain pour les immeubles insalubres tel que prévu à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme. La Ville a confié à la Société Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Paris (S.I.E.M.P.), une mission d'acteur principal de lutte pour la résorption de cet habitat indigne, dont les termes ont été approuvés par le Conseil de Paris les 18 et 19 mars 2002.

Dans le cadre de sa mission, la S.I.E.M.P. est amenée à prendre toute disposition pour la protection des habitants contre les dangers liés à la présence du plomb. La loi a confié la compétence opérationnelle de la lutte contre le saturnisme à l'État. La Ville appuiera naturellement toutes les actions que ce dernier pourrait entreprendre sur ce sujet sensible qui met en cause la santé des familles.

Cette politique ambitieuse en matière d'habitat, dont la finalité est de contribuer à la réduction des inégalités, se traduit également par un souci de qualité architecturale, environnementale et de préservation du patrimoine qui sera notamment développé dans les cahiers des charges des opérations maîtrisées par la Ville ou les bailleurs sociaux, à l'exemple de la charte du développement durable signée entre la Ville et la SIEMP.

3. Mieux utiliser et requalifier le parc d'immeubles existant en faveur du logement

En premier lieu, une meilleure utilisation du parc de logements existant est engagée. Elle est organisée selon les directions suivantes :

- Requalifier les ensembles de logements sociaux qui relèvent du grand projet de renouvellement urbain de la couronne parisienne ou des quartiers « politique de la ville » ;
- Réhabiliter le parc social ancien à travers la mobilisation des prêts Palulos ou en recourant, le cas échéant, aux opérations de démolition-reconstruction ;

- Engager avec les bailleurs sociaux un plan de rattrapage sur 10 ans de mise en conformité des constructions existantes avec la réglementation thermique 2005 ;
- Encourager la mobilité des habitants au sein du parc social en proposant plusieurs types d'offres (accession sociale à la propriété, logements intermédiaires, ...) ;
- Mettre en place des systèmes d'aides ou de conventionnement permettant la remise sur le marché, par leurs propriétaires, d'une partie des nombreux logements vacants. La S.I.E.M.P. a reçu mission de la Ville de Paris de mettre en place et de piloter ce dispositif basé sur une aide aux petits propriétaires bailleurs en échange d'une remise du logement sur le marché locatif à un niveau modéré de prix.
- Engager de nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, qui restent un outil privilégié de préservation et d'amélioration du patrimoine privé. La recherche d'amélioration des dispositifs existants sera poursuivie en collaboration avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et les organismes concernés.

Par ailleurs, le retour au logement d'immeubles affectés à un autre usage, lorsque leurs caractéristiques restent adaptées à cette vocation, sera facilité par divers moyens financiers ou réglementaires.

4. Mettre en place une chaîne du logement pour répondre à la diversité de tous les besoins.

En complément des dispositifs précédents, et compte tenu de la grande diversité des demandeurs de logements sociaux, il est nécessaire de constituer une chaîne du logement qui offre une gamme complète de structures allant de l'hébergement au logement intermédiaire. La mise en œuvre du 4^{ème} plan départemental pour les personnes défavorisées concourt à cet objectif.

La localisation de structures adaptées, qui, pour certaines d'entre elles, sont difficilement acceptées au niveau local, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Il en est de même de la réalisation des foyers de travailleurs migrants. Les conditions de vie de ceux à qui ils sont destinés doivent, par ailleurs, être améliorées. La Ville, en partenariat avec l'État, a contractualisé la transformation, l'humanisation et le desserrement de ces foyers en les faisant évoluer vers un statut de résidences sociales.

De même, dans le cadre du schéma d'accueil des Gens du Voyage, environ 200 places seront créées sur plusieurs sites, accompagnées de structures de conseils et destinées en particulier aux familles des personnes hospitalisées.

C. Favoriser la vie de quartier

La qualité de vie est une préoccupation générale qui dépend, notamment, de l'amélioration de l'accessibilité et de la proximité des services. Or, les profondes inégalités qui existent entre les territoires en matière de dynamisme des centres de quartiers, de diversité commerciale et de répartition territoriale des équipements de proximité doivent être impérativement corrigées.

1. Renforcer les centres de quartiers

La vie quotidienne des habitants s'ancre pour une grande part dans leur quartier de résidence.

La préservation et l'amélioration des centres de quartiers résultent d'une combinaison de dispositions touchant à l'activité commerciale, à la préservation du paysage et à l'aménagement de l'espace public.

2. Favoriser l'essor de la diversité commerciale

Les commerces jouent un rôle structurant dans la vie d'un quartier, tant par les services qu'ils offrent aux habitants que par l'image qu'ils lui donnent. C'est pourquoi une attention particulière est portée, en particulier dans les secteurs les plus sensibles, à la qualité des locaux commerciaux, notamment des devantures et des terrasses.

Dans le respect du principe de la liberté du commerce les règles d'urbanismes et l'action municipale convergent pour :

- Faire bénéficier chaque quartier d'un équipement commercial de base, et notamment les quartiers les plus défavorisés et ceux situés en secteur de « politique de la ville », en développant des services annexes qui fidélisent les consommateurs.
- Faciliter la mobilisation des surfaces commerciales du parc social pour permettre l'installation de commerçants et d'artisans.
- Préserver les rues et les quartiers ayant une histoire commerciale.
- Limiter la transformation des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en logements.
- Protéger les principaux linéaires commerciaux de la Capitale.
- Soutenir l'installation d'ateliers de production artisanale afin d'assurer la mixité des fonctions des quartiers et de susciter des créations d'emplois.
- Imposer, pour les rez-de-chaussée des immeubles neufs, des hauteurs suffisantes pour permettre une bonne installation des commerces ou activités, tout en assurant une bonne intégration dans le paysage parisien.
- Interdire la transformation des activités et des commerces en entrepôts, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies ou qu'elles engendrent trop de nuisances, pénalisant la qualité de vie (Gravilliers, Popincourt...).
- Donner une juste place aux aires et aux circuits de livraison, que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé, afin de faciliter les mouvements de marchandises.
- Lutter contre la fermeture des cinémas de quartier.

3. Prendre en compte les rythmes urbains et la gestion des temps dans la définition et la gestion des équipements de proximité

En ville, aujourd'hui, l'organisation des différents temps (temps parental, de travail, de consommation, de déplacement, de loisir...) est particulièrement complexe. Dans ce contexte, le Bureau des Temps expérimente une politique qui vise à adapter le temps de la ville aux temps des citoyens, pour contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.

Cette nouvelle politique concerne en particulier l'adaptation de l'offre de transport à l'évolution des horaires et des motifs de déplacements (atténuation des pointes de trafic, déplacements décalés dans la journée pour des achats et des loisirs, fort accroissement de la demande de transport le dimanche et en soirée). Une réponse à la demande de déplacements de nuit devra notamment être apportée, en particulier pour renforcer l'offre dans les quartiers périphériques de la Capitale.

Elle vise également à organiser la répartition dans l'espace de tous les équipements et les services publics, leur accessibilité, la pertinence de leur fonctionnement et les modes de déplacement qu'ils induisent.

Offrir de meilleurs services aux Parisiens nécessite d'imaginer de nouvelles règles, associant souplesse et clarté, comme cela a, par exemple, été entrepris pour l'évolution des horaires des marchés alimentaires de la Ville.

La recherche d'une certaine forme de polyvalence des locaux, d'une meilleure coordination des services offerts, de synergies entre des équipements d'un même arrondissement, voire d'un même quartier, est un objectif du PLU.

D. Repenser et développer les équipements de proximité

1. Adapter la ville aux enfants et aux familles

a) Diversifier l'offre d'accueil de la Petite Enfance

L'implantation des nouveaux services d'accueil de la Petite Enfance, visera à corriger les disparités d'équipements entre arrondissements, en fonction

du taux de service (ensemble des modes d'accueil, de garde et de scolarisation disponible sur un territoire). Dans cet objectif il s'agit de :

- Mobiliser les opportunités foncières et des locaux en rez-de-chaussée d'immeubles, en vue de réaliser de nouveaux équipements.
- Trouver des locaux disponibles pour la réalisation de crèches en appartement.
- Mobiliser des locaux disponibles dans les maisons de retraite pour y réaliser des lieux intergénérationnels.
- Etablir un partenariat avec l'AP-HP permettant d'ouvrir l'accès des crèches situées dans les hôpitaux aux habitants des quartiers concernés.
- Adapter ou créer des structures atypiques à horaires décalés.
- Réaliser des Relais «Assistants Maternelles» et des Maisons de l'Enfance dans une majorité d'arrondissements ;
- Construire des partenariats avec les entreprises permettant la création de crèches d'entreprises ouvertes sur les quartiers.

L'accueil des enfants handicapés et la possibilité de réserver des places d'accueil d'urgence au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont intégrés dans ce dispositif.

b) Protéger l'enfant et soutenir la parentalité

Les moyens mobilisés en faveur de la protection de l'enfance en danger et de la prévention des ruptures familiales dans le cadre du nouveau schéma directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille doivent par ailleurs être renforcés.

Cet effort est engagé en relation avec le développement de l'offre en matière de centres de loisirs et d'activités périscolaires.

2. Améliorer l'accueil scolaire

L'accueil de chaque élève de classe maternelle ou élémentaire doit être organisé dans des conditions qui tiennent compte des exigences de la pédagogie actuelle et de ses évolutions possibles (salles réservées aux bibliothèques, centres de documentation, salles d'activités, équipements informatiques, internet..)

Des constructions sont nécessaires pour accompagner les opérations d'aménagement en cours ; d'autres doivent répondre aux besoins des arrondissements de l'Ouest et du centre (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, et 17^{ème} arrondissements) qui ont connu une progression importante des effectifs scolaires liée à un renouvellement de leur population. Par ailleurs, les projets inscrits dans les périmètres de « GPRU » conduisent à engager d'importants travaux de réhabilitation, d'extension, voire de reconstruction des équipements actuels.

Au-delà de cette programmation, une amélioration qualitative de la scolarisation est recherchée sur Paris.

La programmation des investissements doit par ailleurs être continuellement adaptée, en liaison avec la carte scolaire et ses évolutions, pour contribuer à corriger certaines formes de ségrégation sociale en fonction de l'appréciation de difficultés réelles ou supposées de certains établissements scolaires.

3. Multiplier les initiatives culturelles en direction de tous les Parisiens.

Le premier objectif est d'offrir un meilleur service aux usagers et de faciliter l'accès de tous, en particulier des jeunes, à la lecture et à la culture. A cet effet, le réseau des bibliothèques d'arrondissement sera renforcé, notamment pour corriger les inégalités entre arrondissements.

Le fonctionnement des conservatoires sera amélioré afin de mieux répondre aux demandes locales.

Les opérations de requalification urbaine de certains quartiers ou de certains éléments remarquables du patrimoine parisien seront mises à profit pour renforcer l'animation culturelle locale.

Afin de développer les pratiques musicales à Paris, notamment celles des jeunes, la Ville de Paris étudiera la création d'un réseau de salles de répétition et d'enregistrement musical.

4. Promouvoir la pratique sportive

Chacun doit pouvoir pratiquer la discipline sportive de son choix ou son activité de loisir préférée, quels que soient son niveau, son âge, ses revenus et son lieu d'habitation.

Le niveau d'équipement doit être renforcé, en concertation avec les partenaires associatifs de la Ville, de manière à corriger, là aussi, les inégalités constatées entre arrondissements. Face aux nouvelles demandes -notamment exprimées par les jeunes, d'équipements en libre accès, permettant la pratique d'un sport hors cadre structuré-, face aux mutations des pratiques, des aires de jeux telles que les mini-foot, terrains de basket, murs d'escalade et aires de rollers doivent être aménagées.

E. Mieux vivre ensemble.

Construire une cité plus solidaire et plus ouverte suppose de la rendre accessible à tous et donc de faire le choix d'une politique d'intégration adaptée aux difficultés de chacun.

1. Renforcer la solidarité entre les générations par le développement de structures adaptées aux personnes âgées

C'est une question de dignité que d'offrir aux plus âgés les moyens de bien vivre dans leur ville.

Avec 20 % de sa population âgée de plus de 60 ans, dont 100 000 Parisiens de 80 ans ou plus, la Capitale doit être en capacité de répondre à une demande croissante d'hébergement intra-muros, en court ou long séjour et à une aspiration au maintien à domicile des Parisiens âgés, le plus longtemps possible, malgré la dépendance.

La mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est un progrès considérable en faveur de la prise en charge des situations de dépendance et doit donner une liberté de choix aux personnes âgées, entre maintien à domicile et entrée dans un établissement.

Paris entend favoriser cette liberté nouvelle en soutenant l'offre d'hébergement durable ou temporaire et l'augmentation quantitative et qualitative des services proposés au domicile.

Pour cela, la Ville prévoit de créer des centres d'accueil de jour et des unités d'hébergement temporaire, adaptés à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés qui permettront, conformément au souhait des personnes et des familles, de retarder l'entrée en institution.

La création d'appartements thérapeutiques et le développement des soins palliatifs à domicile peuvent constituer des solutions alternatives pour privilégier le maintien à domicile.

L'adaptabilité des logements aux situations de dépendance devra, par ailleurs, être intégrée aux programmes de constructions neuves.

S'agissant de l'amélioration des conditions d'hébergement en établissement, la Ville de Paris entend renforcer, en priorité, la modernisation du parc des « résidences santé » (qui accueillent les Parisiens les plus dépendants) et permettre un meilleur fonctionnement de ces établissements en cas de situation climatique extrême.

Enfin, l'amélioration de l'accessibilité des transports en commun, l'aménagement d'espaces verts, ou le soutien au commerce de proximité, sont autant de mesures essentielles à la qualité de vie des Parisiens âgés.

2. Intégrer les personnes handicapées dans la cité

La prise en compte des situations de handicaps dans l'élaboration des politiques d'aménagement et d'équipements publics participe pleinement à l'ambition d'une ville solidaire et ouverte sur les différences.

a) Relever le défi de l'accessibilité et de l'intégration en milieu ordinaire

L'accessibilité de la ville est une revendication majeure des Parisiens handicapés et des personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Pour y répondre, plusieurs mesures sont engagées. Elles prévoient :

- D'adapter la voirie parisienne (trottoirs, chaussées, signalisation au sol, mobilier urbain, répéteurs de feux sonores, etc.) en application du schéma directeur de l'accessibilité défini en concertation avec les usagers et les associations spécialisées.
- D'améliorer les prestations offertes sur le réseau de transports publics, en matière d'accessibilité des transports.
- D'appliquer systématiquement des normes légales d'adaptabilité et d'accessibilité aux programmes de logements neufs ou d'équipements.
- De rendre accessibles les services et les bâtiments publics.
- De développer dans les lieux dépendants de la Ville de Paris la mise à disposition de fauteuils roulants.

Des dispositions spécifiques en direction des jeunes Parisiens porteurs de handicap complètent le dispositif. Elles portent sur l'aménagement de places adaptées au sein des équipements de petite enfance et sur l'adaptation des locaux et des équipements scolaires pour permettre l'intégration des élèves en milieu ordinaire.

b) Prévoir de nouveaux établissements spécialisés

Paris demeure, par ailleurs, notoirement sous-équipée en établissements spécialisés d'accueil des personnes atteintes de handicap mental. Ce constat de carence, qui vaut pour la France entière, provoque un déficit de prise en charge se traduisant par un départ forcé en province ou à l'étranger.

C'est pourquoi des opportunités foncières doivent être saisies pour :

- Créer des foyers d'hébergement pour personnes handicapées mentales.
- Réaliser une Maison d'accueil spécialisé à Paris.
- Reloger un centre d'accueil de jour pour jeunes autistes et ouvrir un centre d'hébergement de nuit.

3. Soutenir la vie étudiante

Une attention particulière est portée à la place des étudiants dans la ville et à leur autonomie. Paris est en effet l'une des principales villes étudiantes d'Europe avec 300 000 inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de son territoire. Il est donc essentiel, aujourd'hui de faire vivre une identité étudiante qui enrichit socialement et culturellement la Capitale.

Alors que Paris ne compte que 2 000 logements sociaux pour les étudiants, 3 000 supplémentaires vont être créés entre 2001 et 2007. L'objectif est aussi que 2 000 logements supplémentaires soient réalisés entre 2007 et 2012.

4. Donner toute leur place aux jeunes Parisiens

Il faut rappeler, plus largement, que Paris compte près de 350 000 jeunes de 13 à 25 ans. La prise en compte de la diversité de cette jeunesse et de ses attentes est récente. Aujourd'hui, une dynamique est engagée : il convient de la soutenir en permettant la création d'un maillage territorial de services et d'équipements à leur attention.

De nouvelles structures doivent être ouvertes en priorité dans les quartiers dits sensibles. Le réseau doit également s'étendre aux zones du sud et de l'ouest parisien, peu couvertes aujourd'hui, afin d'offrir un service public de proximité à l'ensemble des jeunes parisiens. Le rôle des 40 centres d'animation qui proposent un vaste panel d'activités de loisirs est affirmé. Ils constituent des lieux privilégiés pour tisser du lien social, en assurant une réelle mixité sociale et intergénérationnelle. De nouvelles ouvertures permettront de rééquilibrer géographiquement leur implantation, afin que chaque parisien dispose dans son quartier d'un tel équipement.